

A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

21

AIDE COMPLÉMENTAIRE AUX AUDITS SIMPLIFIÉS prévus dans le cadre de la procédure « Plan de Sauvegarde des Exploitations Agricoles – Dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs »



NATURE ET OBJECTIF DE L'AIDE

Repérer précocement les entreprises du secteur agricole qui pourraient être mise en difficulté structurelle du fait de la crise agricole 2009.

BÉNÉFICIAIRES

Agriculteur à titre principal ou secondaire, personne morale ou personne physique.

CADRE RÉGLEMENTAIRE

Règlement de minimis CE 1535/2007.
Circulaire DGPAAT/SG/C2009 du 17 décembre 2009.

CRITÈRES UTILISÉS DANS LE CADRE DE L'EXAMEN DE LA DEMANDE (QUALITATIFS ET QUANTITATIFS)

- Avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Seine-Maritime sur la demande.
- Financement uniquement quand la prestation est réalisée par un prestataire agréé par la Commission Départementale d'Orientation Agricole, section « Agriculteurs en difficulté ».

TAUX D'INTERVENTION – CUMUL MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT

- Aide de 100% plafonnée à 300 € HT.
- En plus des indicateurs figurant dans la fiche 2 de la circulaire DGPAAT/SG/C2009 du 17 décembre 2009, l'audit devra contenir au minimum les éléments suivants :
 - excédent Brut Exploitation ;
 - endettement Moyen Terme et Long Terme ;
 - endettement Court Terme ;

PIÈCES À FOURNIR AU DÉPÔT DU DOSSIER

- Formulaire de demande dûment complété, daté et signé accompagné des pièces justificatives

DIRECTION DE RÉFÉRENCE

Direction de l'Economie et de l'Emploi – Service Agriculture et Pêche

DATE LIMITE DE DÉPÔT DE LA DEMANDE

Néant

A.1.1 ACTION EN FAVEUR DE L'AGRICULTURE

21

AIDE COMPLÉMENTAIRE AUX AUDITS SIMPLIFIÉS prévus dans le cadre de la procédure « Plan de Sauvegarde des Exploitations Agricoles – Dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs »

- montant des capitaux propres rapportés au total du bilan ;
 - importance des prélèvements privés de l'agriculteur.
- Versement direct au prestataire sur présentation d'une synthèse de l'audit de la facture de solde acquittée.
- Dispositif mis en place jusqu'au 31/12/2010.

Ce dossier est à adresser à :
Monsieur Didier MARIE
Président du Département de Seine-Maritime
Hôtel du Département
DEE/SAP
Quai Jean Moulin
76101 ROUEN CEDEX 1

AIDES EN MATIERE D'AGRICULTURE

DEMANDE D'AIDE :

Aide complémentaire aux audits simplifiés prévus dans le cadre de la procédure « Plan de Sauvegarde des Exploitations Agricoles – Dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs ».

Fiche d'aide consultable sur www.seinemaritime.net rubrique « guide des aides »

Pour tout renseignement complémentaire :
Service Agriculture et Pêche
Tel : 02.35.03.55.55 – Fax : 02.35.03.51.81
Mail : AGRICULTURE@cg76.fr

DESCRIPTIF DU PROJET :

Réalisation d'un diagnostic économique de l'exploitation dans le cadre de la procédure_« Plan de Sauvegarde des Exploitations Agricoles – Dispositif d'accompagnement spécifique des agriculteurs »

PRESTATAIRE CHOISI POUR LA RÉALISATION DE LA PRESTATION :

- Chambre d'Agriculture de Seine-Maritime
- C.E.R France
- A.D.A.S.E.A
- Solidarité Paysans

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

PIECES A FOURNIR OBLIGATOIREMENT A L'APPUI DE LA DEMANDE

- Le présent imprimé dûment complété, daté et signé
- Un Relevé d'Identité Bancaire à **l'adresse de l'exploitation**
- Statuts pour les formes sociétaires

Avis de la DDTM sur l'éligibilité de la demande :

- Avis conforme
- Avis non conforme

Date :Signature et cachet de la DDTM :

Pour le versement de la subvention :

- Facture **originale** acquittée par la structure ayant réalisé l'étude

* Le Département ne peut accepter la demande que dans la mesure où le budget prévu pour le présent régime d'aide n'est pas épuisé (conforme point 16 règlement 2006/C 319/01 de la Communauté Européenne).

* Les réponses obligatoires sont mentionnées par un astérisque (*). Un défaut de réponse entraînera des retards ou une impossibilité dans l'instruction du dossier.

* La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire. Conformément aux articles 32, 39 et 40 de cette loi, les personnes auprès desquelles sont recueillies des informations nominatives sont notamment informées que :

1 – Les destinataires des informations collectées sont les services du Département de Seine-Maritime habilités à instruire les dossiers et le cas échéant les administrations ou organismes conventionnés par le Département au vu de leur mission spécifique.

2 – En tout état de cause, les personnes bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent. Elles peuvent exercer ce droit en envoyant un courrier électronique au Correspondant Informatique et Libertés du Département de Seine-Maritime (cil@cg76.fr) ou en lui adressant un courrier à l'adresse suivante : Monsieur le Correspondant Informatique et Libertés – Département de Seine-Maritime – Quai Jean Moulin – 76101 ROUEN CEDEX 1.

* Le demandeur atteste que les travaux ne sont pas commencés à la date de la demande.

* Le demandeur prend acte qu'il ne peut débiter les travaux avant l'accord de subvention.

*** J'accepte que le financement soit directement versé au prestataire que j'ai choisi. J'ai connaissance du fait qu'il m'est impossible de changer de prestataire après le dépôt du dossier.**

A :

**Signature du ou des demandeur(s)
précédée de la mention « LU ET APPROUVE »**

Le